



Mémento

Incapacité de travail/invalidité

Le présent mémento a pour objectif de vous donner un bref aperçu des prestations ainsi que de la procédure en cas d'incapacité de travail pour ce qui est de la prévoyance professionnelle.

Prestations

Libération du paiement des contributions

Si une personne assurée présente une incapacité de travail ou devient invalide avant d'atteindre l'âge de référence réglementaire, l'obligation qu'elle a de verser les contributions cesse à l'échéance du délai d'attente convenu. La prévoyance est maintenue sans paiement des cotisations à hauteur des degrés de prestations décrits ci-après. Si la durée prévisible de l'incapacité de travail excède 6 mois, une annonce à l'AI doit être effectuée avant la fin de ces 6 mois. A défaut, la fondation est habilitée à suspendre le droit à la libération du paiement des contributions.

Rente d'invalidité et rente d'enfant d'invalidité

Le droit à une rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle est étroitement lié au droit à une rente d'invalidité de l'AI.

L'AI verse sa rente au plus tôt après une incapacité de travail, en principe ininterrompue, d'une année et de 40% au moins, mais uniquement lorsque des mesures de réadaptation ne peuvent être exigées et à condition que l'annonce à l'AI ait été faite dans le délai de 6 mois à compter du début de l'incapacité de travail. Attention: une éventuelle communication en vue de la détection précoce n'est pas considérée comme une annonce à l'AI. Si celle-ci est effectuée avec retard, c'est-à-dire plus de 6 mois après le début de l'incapacité de travail, un droit éventuel à une rente de l'AI sera également retardé. Exemple: annonce à l'AI 14 mois après le début de l'incapacité de travail = début du versement de la rente d'invalidité 20 mois après le début de l'incapacité de travail.

Le droit à la rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle prend naissance à l'échéance du délai d'attente défini dans le plan de prévoyance et lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- l'AI a rendu sa décision, ayant force obligatoire, au sujet de la rente;
- le versement de prestations au titre de la poursuite du versement du salaire ou de prestations compensatoires (indemnités journalières de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire ou de l'assurance-maladie) a cessé.

Une annonce tardive à l'AI peut entraîner un report du début du droit à la rente de la prévoyance professionnelle au-delà du délai d'attente défini dans le plan de prévoyance.

Il peut s'écouler plusieurs années entre le début d'une incapacité de travail et la décision définitive concernant la rente.

Calcul des prestations

Les prestations sont versées dans les proportions suivantes:

Degré de l'incapacité de travail ou de l'invalidité en %	Degré de prestation en %
0 – 39	0
40	25
41	27,5
42	30
43	32,5
44	35
45	37,5
46	40
47	42,5
48	45
49	47,5
50 – 69	selon le degré
dès 70	100

S'agissant des personnes assurées dont l'incapacité de travail débute avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions réglementaires relatives au calcul des prestations en vigueur au moment de la survenance de l'incapacité de travail s'appliquent jusqu'à la survenance de l'invalidité selon l'AI. Si l'invalidité survient après le 1^{er} janvier 2022, les modalités de calcul des prestations en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 s'appliquent dès la date de début de versement de la rente de l'AI.

Suite de la procédure

Nous vérifions l'évolution de l'incapacité de travail à intervalles réguliers, en étroite collaboration avec l'office AI et l'assureur versant les indemnités journalières. Si des modifications surviennent, il peut en résulter une adaptation de la prestation dont nous vous informons par écrit.

Les rapports de prévoyance sont maintenus tant que l'incapacité de travail/invalidité se prolonge. Les contributions d'épargne pour la prévoyance-vieillesse continuent d'être portées au crédit du compte de vieillesse de la personne assurée.

Remarque: veuillez nous annoncer toute cessation éventuelle de vos rapports de travail en utilisant le formulaire «Avis de sortie».

Les offices AI encouragent les mesures de détection et d'intervention précoces. Une annonce précoce à l'assurance-invalidité de votre part en votre qualité d'employeur, de la part de l'assureur d'une indemnité journalière ou de celle de l'assureur LPP aide à la réintégration professionnelle et peut éviter une mise en invalidité de la personne concernée. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.avs-ai.ch.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à d'éventuelles questions. Vous pouvez consulter d'autres informations utiles relatives à la prévoyance professionnelle sur le site: www.axa.ch/ma-caisse-pension.

Nous attirons votre attention sur le fait que le règlement de prévoyance applicable et le plan de prévoyance correspondant sont déterminants en matière de droit aux prestations d'invalidité.